

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 27 septembre 2022
N° 2022.09.27_3.

3. Formation et vie universitaire

- Exonération partielle des droits d'inscription différenciés applicables à certains étudiants en mobilité internationale pour l'année universitaire 2023-2024

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R719-49 à R719-50-1,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 22 septembre 2022 portant sur l'objet de la présente délibération,

Il est proposé au conseil d'administration de mettre en place une exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux assujettis ramenant le montant de leurs droits d'inscription à la même somme que celle acquittée par les étudiants français.

L'exonération est accordée pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve de respecter les conditions d'assiduité aux enseignements et de présence aux examens ainsi que la réalisation des stages obligatoires prévus dans la maquette.

La demande d'inscription à l'USMB des étudiants concernés vaut demande d'exonération partielle des droits d'inscription.

L'exonération partielle s'applique sous réserve des engagements européens et internationaux de la France et dans le respect des conventions conclues, le cas échéant, par l'établissement.

► **Le conseil d'administration approuve la proposition d'exonérer partiellement les droits d'inscription différenciés applicables à certains étudiants en mobilité internationale pour l'année universitaire 2023-2024.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	22
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	22
Nombre de votants :	22		

Fait à Chambéry, le 10 OCT. 2022

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au recteur de région académique le :

10 OCT. 2022

10 OCT. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.